



Mairie de ROULANS

34 grande rue
25640

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 19 mai 2022

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 14 mai 2022 s'est réuni en mairie de ROULANS **Jeudi 19 mai 2022** à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents :

Gérard BRIE - Hervé DUBOIS-DUNILAC – GAFFIE Marguerite – Véronique GARNIER – Cyril HESS -JACQUOT Alain – HUMBERT Louis – Emmanuelle LAGIERE - Jean-Luc PAUTHIER - Colette PERROT – Catherine TRONCIN - René TRUCHE

Absents : Valérie DONEY avec pouvoir à René TRUCHE, Corinne MAIRET avec pouvoir à Marguerite GAFFIE. Egalement absent Christian BRUCKERT.

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

Approbation de la séance du jeudi 31 mars

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la réunion du 31 mars dernier est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

- Salle de gymnastique :
La réception des travaux est prévue sur le planning le 20 juillet 2022.
Les services du Département viennent par ailleurs de donner leur accord pour le lancement des travaux d'aménagement des abords (ce qui ne vaut pas attribution de subvention).
- Compte-rendu Réunion pour aménagement de la zone d'activités « Sous La Plante » :

Une réunion a eu lieu le 13 mai dernier avec les représentants de la commune, de la C. C. D. B. et des 4 entreprises qui souhaitent s'installer sur la zone : GAUROIS, Elea nature, Espace Habitat, et Ecopart

La commune devra définir si elle prend en charge ou non la desserte en assainissement telle que prévue dans le schéma directeur et au budget 2022 (alors que la demande de subvention départementale sur cette opération vient d'être rejetée compte tenu qu'elle est liée à un projet d'urbanisme).

Prochaine réunion prévue le lundi 23 mai à 10 h 30 avec M. TRIPONNEY Guy, propriétaire, avec sa sœur, d'une grande partie des terrains concernés

- Cartes d'identité – Passeports :

Une réunion a eu lieu le 11 mai avec le secrétaire général de la Préfecture et les maires des stations dispositif de recueil (D. R.) du secteur avec pour objectif de trouver des solutions face à l'explosion des demandes de cartes d'identité et passeports à l'approche des vacances d'été et l'allongement qui en découle des délais de réception.

400 nouveaux D. R. vont être installés sur le territoire et 30 personnes ont été embauchées pour renforcer le centre de traitement des dossiers en Préfecture de Nevers.

Les agents de Roulans sont très sollicités actuellement. Polyvalents, ils font au mieux pour répondre à l'ensemble des demandes dans les meilleurs délais (700 titres réalisés en 2021).

- Espace culturel : Les services du Département viennent de rejeter également la demande de subvention relative à la remise en état de la charpente de l'espace culturel compte tenu qu'à la base il s'agit d'une malfaçon prise en charge partiellement par l'assurance. Reste à venir la réponse de l'Etat pour une aide éventuelle.

Les travaux auront bien lieu tout de même (commandés le 9 mai) et leur financement fera l'objet d'une décision modificative ultérieure.

- Plaintes ont été déposées par le maire pour le vol d'un coffret électrique dans un compteur du nouveau lotissement Aux Vignes de Morteau et pour un nouveau dépôt sauvage de déchets (l'amende a été fixée à 300 E)

- Bilan Ventes Lotissement Aux Vignes de Morteau

- Ventes terminées (12)
 - Signatures semaine prochaine (2)
 - Promesse de vente signée (1)
 - Réserves en attente (7)
 - Disponibles (5)
- Total 27 lots

Lotissement Aux Vignes de Morteau



ORDRE DU JOUR

- Achat de terrains RICHAUD-THIRIEZ
- Vente de terrains « Sous Les Vignes de Morteau »
- Etude chauffage Salle mairie
- Aménagement zone micro-crèche et structure Age et Vie
- Eclairage du gymnase
- Décision budgétaire modificative
- Convention club de judo
- Tableau de garde Législatives

Achat de terrains à la famille RICHAUD-THIRIEZ – 2022.43

Le maire expose à l'assemblée que la famille RICHAUD-THIRIEZ, contactée par la municipalité, accepte de vendre à la commune de Roulans, pour privilégier la protection de la zone concernée, les parcelles ci-dessous toutes situées en section C « **A la Côte d'Aigremont** » :

Il propose un prix d'achat de 0.10 E le m2 avec frais à la charge de la Commune de ROULANS, demanderesse.

Propriétés RICHAUD-THIRIEZ

"A la Côte d'Aigremont"

SURFACE **PRIX**
0.10 E/m2

C	726	245	24.50
C	728	245	24.50
C	729	245	24.50
C	744	410	41.00
C	754	760	76.00
C	761	2110	211.00
C	776	845	84.50
C	1022	9340	934.00
C	1025	1755	175.50
C	1028	6707	670.70
C	1029	10970	1097.00
C	1031	2325	232.50
C	1032	2360	236.00
C	1033	1058	105.80
C	1035	410	41.00
C	1042	913	91.30
C	1137	90	9.00
C	1139	518	51.80

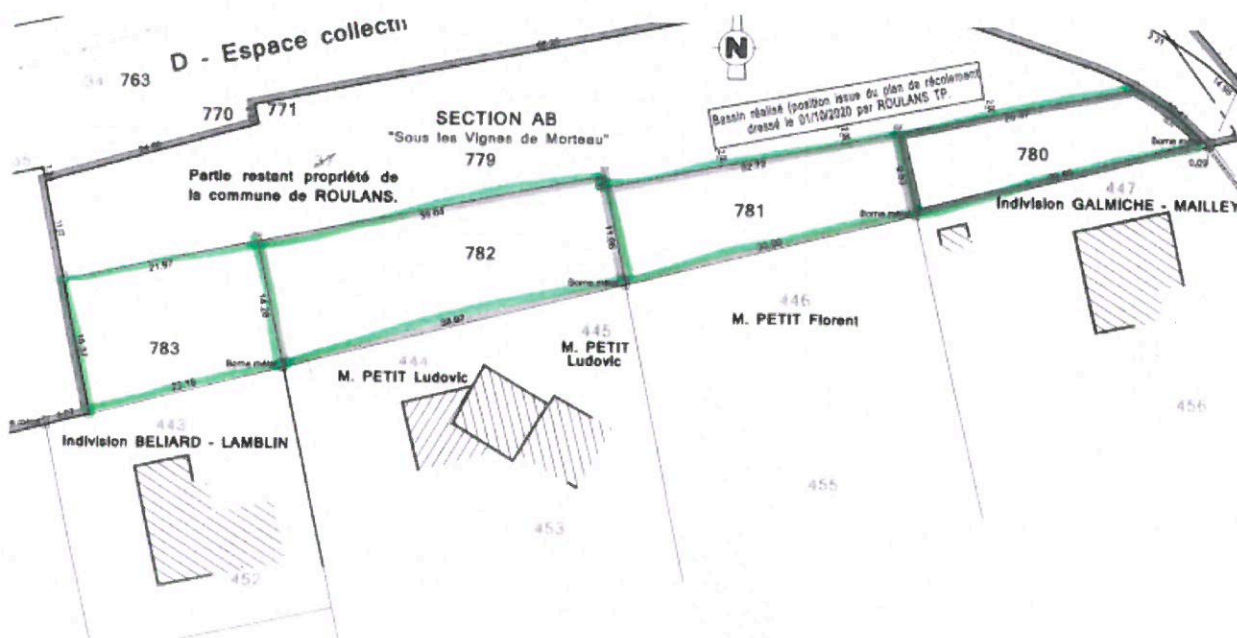
TOTAL **41 306** **4130.60**

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de l'ensemble des parcelles ci-dessus et mandate le maire pour la signature de l'acte notarié en l'étude de Maître LEPARLIER Sophie, Notaire à Baume-Les-Dames, 12 esplanade du Breuil.

Vente de terrains d'aisance « Aux Les Vignes de Morteau » issus de la parcelle AB 37 – 2022.44

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente des terrains ci-dessous situés « Aux Vignes de Morteau » aux propriétaires riverains, au prix de 8 E le m² ttc – pas de tva (= prix d'achat par la commune en 2019) :

N° Parcelles	m ²	8 €	ACHETEURS
AB 783	327	2616.00	Béliard Elodie Lambelin Alexandre
AB 782	519	4152.00	Petit Ludovic-Audrey
AB 781	338	2704.00	Petit Florent
AB 780	264	2112.00	Galmiche Frédéric Mailley Carole
	1 448	11 584	



Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Le maire est mandaté pour la signature de l'acte correspondant et de toutes pièces s'y rapportant en l'étude de Maître LEPARLIER Sophie, notaire à Baume-Les-Dames, 12 esplanade du Breuil.

Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie – 2022.45

Après discussions et un premier vote positif, le conseil municipal décide à l'unanimité de revenir sur son vote initial et de rejeter la proposition du Cabinet BELLUCCI pour une étude sur la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, dont le coût, 4 500 E h. t., est jugé injustifié comparé aux besoins.

Deux ou trois entreprises locales seront sollicitées pour obtenir leur proposition d'amélioration de l'installation existante :

1^{er} étage : salle des fêtes de 130 m² avec actuellement chauffage électrique par panneaux radiants

La commune souhaite reprendre l'isolation, changer le mode de chauffage et installer une climatisation devenue indispensable l'été (impossible de laisser les fenêtres ouvertes cause bruit).

Rez-de-chaussée

Bureau du maire – Salle du conseil – Secrétariat
Chauffage électrique actuellement
Etude autre chauffage plus économique avec ajout climatisation

Aménagement zone micro-crèche et Age et Vie rue du Cotard Création d'une voie d'accès et d'un parking - 2022.46

Le Maire expose au conseil municipal les projets suivants :

- Création d'une voie d'accès aux parcelles AA N°135, 138 à 140 et 206
- Création d'un parking
- Création d'un cheminement piéton
- viabilisation de la zone UA.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Emprise de la voie 6 m de large dont une chaussée de 5.70 m chaussée épaulée de bordures T2 haute de part et d'autre.

Un parking de 18 places dont 2 PMR. 5 places réservées à la structure Age et Vie.

La gestion des eaux de ruissellement de la voie et du parking s'effectuera par la mise en œuvre d'un enrobé drainant posé sur une structure permettant de stocker et

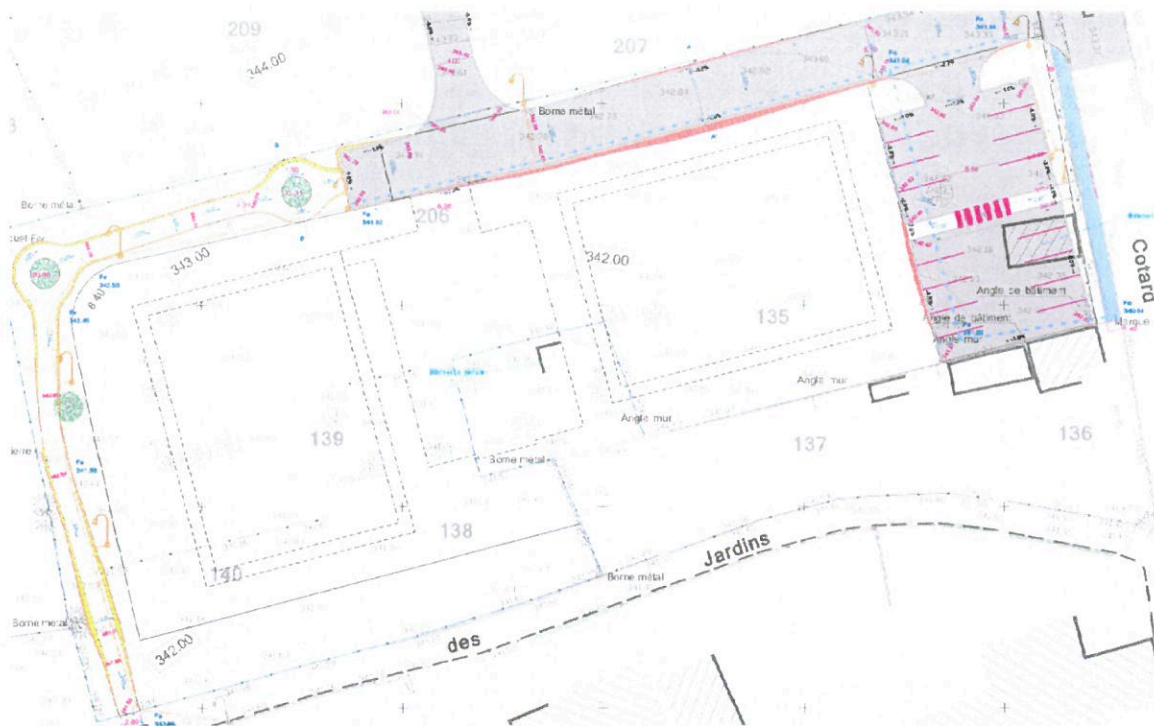
infiltrer un apport en eaux pluviales. Un drain en fond d'ouvrage drainera les eaux pluviales jusqu'à l'exutoire rue du Cotard.

Un cheminement piéton de largeur 2 m en béton balayé ou résine type hydro-way ou similaire.

Il est prévu dans cette opération de viabiliser les terrains en zone UA à proximité. Cette viabilisation consistera à mettre en place les réseaux EU EP AEP et FT.

Le marché sera alloté en 2 lots :

LOT N°1 voirie et cheminement piéton
LOT N°2 Viabilisation d'une zone UA.



Les travaux du lot n°1 seront exécutés en deux phases. Une phase dite travaux primaires et une phase dite travaux différés

2 - Le montant prévisionnel du marché

Le Maire indique que le coût prévisionnel de l'opération (travaux et études) est estimé à 211 605 .00€ HT – 253 926 E TTC dont :

Coût des travaux 180 287.00 € HT (LOT N°1 131 627.00 € HT / LOT N°2 48660.00 HT)
Coût des études 13 318.00 € HT
Coût des imprévus 18 000.00 HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1.1 du code de la commande publique

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure ouverte dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- d'autoriser le Maire à signer le ou les avenants rattachés au marché.

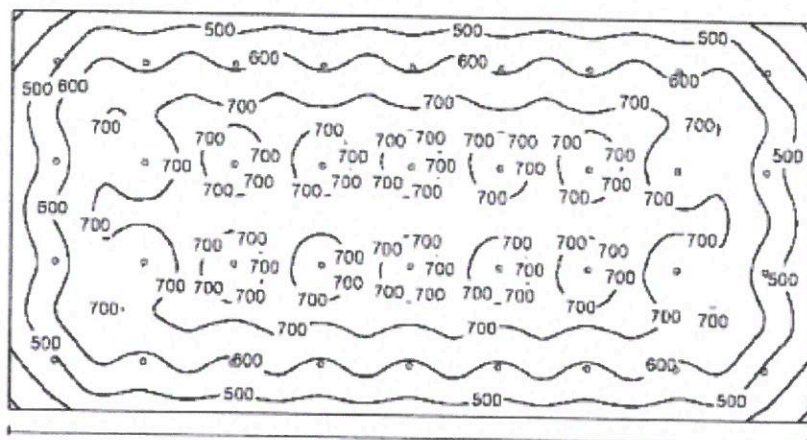
Remplacement luminaires du gymnase municipal – 2022.47

Est accepté à l'unanimité le remplacement des luminaires du gymnase municipal car l'installation actuelle n'est pas suffisante :

Actuellement 18 luminaires de 450 W soit 8100 W
 Proposition de remplacement par 36 luminaires de 139 W soit 5004 W
 La consommation passera ainsi de 8.100 à 5.004 KWh

Coût du remplacement 15 833 E TTC

Projet



Les crédits budgétaires suffisent actuellement en travaux de bâtiment au niveau de la section d'investissement.

Décision budgétaire modificative – 2022.48

Budget général

Les modifications du budget primitif 2022 ci-dessous sont adoptées à l'unanimité :

Aménagement voirie et parking pour la micro-crèche et Age et Vie :

DEPENSES – Article 2151

Etudes et Travaux 200 000 E

RECETTES – Article 1641

Emprunt 200 000 E

Convention avec club de judo pour mise à disposition du préfabriqué communal sis 6 rue du Cotard – 2022.49

Le maire a rencontré à plusieurs reprises le club de judo du secteur qui souhaite s'implanter à ROULANS dès la rentrée de septembre.

Il a été convenu que ce club s'installerait dans le préfabriqué communal, rue du Cotard, dès que les activités qui s'y déroulent auront pu être déplacées dans la salle de gymnastique. Au préalable le club réalisera à ses frais un réaménagement du préfa avec vestiaires et installation d'un tatami permanent.

Pour concrétiser cet accord, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de la convention selon modèle ci-dessous avec la Fédération française de judo :

« Entre les soussignés :

La Commune de ROULANS,

Représentée par le Maire en exercice, M. JACQUOT Alain,

Désigné ci-après sous le nom de «Commune de ROULANS »,

Et

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées,

Ayant son siège : **21, 25 avenue de la Porte de Châtillon**

75014 PARIS

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur Stéphane NOMIS**

Désigné ci-après sous le nom de « **l'occupant** »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la Mairie : 34 grande rue
- Pour l'occupant : 21, 25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette occupation revêt un caractère temporaire, précaire et révocable en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente convention ne permet pas aux parties de se prévaloir du régime des baux commerciaux, ni du régime des baux professionnels.

L'occupant ne peut rétrocéder les droits qui découlent de la présente convention.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La Mairie met à disposition de l'occupant l'équipement sportif suivant :

Équipement : **Préfabriqué communal**

Adresse : **6 bis rue du Cotard 25640 ROULANS**

ELECTIONS LEGISLATIVES TOUR DE GARDE

1^{er} tour – Dimanche 12 juin 2022

Président du bureau de vote : Alain JACQUOT

8 h – 10 h	Corinne MAIRET	René TRUCHE	Louis HUMBERT
10 h – 12 h	Jean-Luc PAUTHIER	René TRUCHE	Cyril HESS
12 h – 14 h	Gérard BRIE	Emmanuelle LAGIERE	Christian BRUCKERT
14 h – 16 h	Véronique GARNIER	Hervé DUBOIS	
16 h – 18 h	Marguerite	Hervé DUBOIS	Colette PERROT

2^{ème} tour – Dimanche 19 juin 2022

Président du bureau de vote : Alain JACQUOT

8 h – 10 h	Catherine TRONCIN	Cyril HESS	Corinne MAIRET
10 h – 12 h	Jean-Luc PAUTHIER	René TRUCHE	Louis HUMBERT
12 h – 14 h	Gérard BRIE	Christian BRUCKERT	Alain JACQUOT
14 h – 16 h	Hervé DUBOIS	Marguerite GAFFIE	Colette PERROT
16 h – 18 h	Hervé DUBOIS	Marguerite GAFFIE	Colette PERROT



Le Maire,
Alain JACQUOT